

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/029 DU 17 MARS 2025 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PETROLIERE DU BURUNDI « SOPEBU »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/16 du 07 juin 2024 portant Modification du Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/030 du 16 février 2024 portant Modification du Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret n°100/034 du 20 février 2024 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Société Pétrolière du Burundi, « SOPEBU » en sigle ;

Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société Pétrolière du Burundi « SOPEBU » :

- | | |
|---|--------------------|
| 1. Monsieur Damas BAKURANIMANA | : Président ; |
| 2. Monsieur Révérien NDUGI | : Vice-Président ; |
| 3. Monsieur Samuel NDAYISENGA | : Secrétaire ; |
| 4. Colonel de Police Arthémon NZITABAKUZE | : Membre ; |
| 5. Monsieur Albert MANIRAKIZA | : Membre ; |
| 6. Monsieur Joseph MPENGEKEZE | : Membre ; |
| 7. Monsieur Claude NSENGIYUMVA | : Membre. |

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 17 mars 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES,



Ir. Ibrahim UWIZEYE.